

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 07 septembre 2015

Convocation du 03 septembre 2015

Publication du 02 octobre 2015

**Étaient présents** : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

**Étaient représentés** : Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 07 septembre 2015 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

### **I. Compte-rendu du Conseil Municipal du 06/07/2015**

Le compte rendu de la dernière réunion indique que « *les propriétaires de la parcelle AA59 ont accepté de vendre à la commune les 21m<sup>2</sup> à hauteur de 5€/m<sup>2</sup>* ».

À la demande des intéressés, Monsieur le Maire apporte une rectification à cette affirmation. En effet, à ce jour, ces derniers n'ont pas donné leur accord écrit. Aussi, il convient de rédiger ce point du compte-rendu ainsi :

« *M. le Maire a exposé le souhait de cession de 21m<sup>2</sup> aux propriétaires de la parcelle qui doivent adresser en Mairie un courrier signifiant leur décision.* »

M. le Maire a rencontré de nouveau les intéressés ce jour, une réponse écrite à la demande communale sera apportée rapidement.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juillet ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

### **II. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal**

#### **Rentrée des classes**

La rentrée s'est bien déroulée. Un cheminement piéton sécurisé a été mis en place pour permettre aux enfants d'accéder à l'école sans passer sur l'emprise du chantier. Les parents ont été informés de ces dispositions et des contraintes de stationnement.

### **III. Point sur les travaux**

#### **École**

Les travaux de réfection de la toiture des anciennes soues ont été effectués durant les vacances scolaires et donnent entière satisfaction.

La peinture des plafonds et des murs du hall d'accueil de la classe des CE1/CE2 et de la cage d'escaliers a été rénovée. De nouveaux porte-manteaux seront installés dès livraison de la commande.

Le coffrage de tous les tuyaux de chauffage de la salle de classe du rez-de-chaussée a été réalisé par l'agent technique pendant l'été.

#### **Voirie**

La reprise de l'ilot central sur la RD 31 a été effectuée et les pavés qui se descellaient au contact des camions ont été remplacés par un revêtement en enrobés.

La consultation des travaux sous convention de mandat avec la Communauté de Communes a été lancée en juillet et l'ouverture des plis a eu lieu le 27 août. Six entreprises ont répondu. Le marché a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 84 763,86 €H.T. soit 101 716,63 €T.T.C. (soit 38% de moins que le montant estimatif prévu par le maître d'œuvre).

Les travaux débuteront sous un mois avec pose des enrobés avant novembre.

### **Construction des bâtiments**

Les travaux ont repris semaine 35. La réalisation des fondations débute. Les démarches relatives aux raccordements aux réseaux ont été réalisées.

Les coûts de ces raccordements sont les suivants :

- Branchement eau potable : 2 333,59 €T.T.C.
- Raccordement téléphonique : 1 354,13 €T.T.C.
- Raccordement électrique : 2 337,38 €T.T.C.
- Dévoiement conduite gaz : 8 347,20 €T.T.C.
- Raccordement au gaz : devis à venir

Un avenant n° 1 au marché (lot 1 terrassement VRD aménagements extérieurs) a été passé pour l'abattage et le dessouchage d'un noyer et d'une haie de lauriers pour un montant de 715 €H.T. soit 858 €T.T.C.

Ces travaux supplémentaires permettront d'éviter tout problème d'entretien du garage construit en limite d'une propriété privée.

## **IV. SICECO : financement travaux par fonds de concours \* Délibération n°2015-23**

La commune a sollicité le SICECO pour réaliser la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public qui concerne la RD 996 : 22 luminaires remplacés, 3 luminaires rajoutés sur poteaux existants à l'entrée Nord de la commune (entre l'entrée de l'impasse le Champ des Vignes et le point d'éclairage public face au parking de la demi-lune), 1 luminaire rajouté sortie sud à la limite du territoire communal côté paire.

Le devis estimatif s'élève à 14 009,84 € subventionné à hauteur de 60% par le SICECO. La part restant à charge de la commune serait donc de 5 608,62 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L512-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux précités ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **DIT** que ces dépenses seront amorties sur 10 ans.

Les inscriptions budgétaires de l'article 2041512 (subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités) sont de 2 000 € Il est donc décidé d'inscrire 3 610 € supplémentaires pour le financement de ces travaux.

La demande d'enfouissement des réseaux rue de Gevrey a été classée éligible (classement en fonction d'un critère esthétique) et sera examinée pour la programmation 2016.

## **V. Transport scolaire \* Délibération n°2015-24**

Pour le transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire, une participation financière de la commune de domicile de l'élève est sollicitée par le Conseil Départemental. Lorsqu'un enfant fréquente un établissement situé sur une autre commune que celle de l'établissement de secteur, l'élève peut emprunter les circuits scolaires dans la limite des places disponibles et moyennant le paiement d'une participation financière.

Lors de sa réunion du 06 juillet, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la position communale consistant à ne pas prendre en charge cette participation qui revient aux familles.

Monsieur le Maire donne lecture de courriers adressés par une habitante au Conseil Municipal, à M. Hubert POUILLON, Conseiller Départemental et Président de la commission « infrastructures, transports et numérique » ainsi qu'à M. le Président du Conseil Départemental. Cette personne scolarise son enfant dans une autre commune et demande une carte de bus pour le trajet entre l'école et la commune où son enfant est gardé et conteste le refus de la commune d'assumer le paiement de la part non prise en charge par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire soumet donc au débat une nouvelle fois cette question compte tenu des arguments avancés dans ces courriers, pour l'ensemble des familles concernées par cette participation à payer.

M. le Maire donne également lecture de la réponse de M. POUILLON qui précise que la scolarisation hors du périmètre de résidence déroge aux règles classiques de la prise en charge du transport dans notre département et que la gratuité totale pour les familles annoncée par le Conseil Départemental l'est dans les situations de scolarisation sur le périmètre du domicile. Il rappelle que la compétence scolaire est communale et que seule la commune peut prendre une décision à ce sujet.

Considérant que la commune dispose des équipements nécessaires à la scolarisation de ses élèves et d'un accueil périscolaire de qualité,

Considérant que les dérogations scolaires sont un choix personnel des familles, choix légitime mais dont la commune ne peut assumer les conséquences,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 11 voix contre, 1 voix pour, 3 abstentions :**

- **DÉCIDE** de refuser prendre en charge le transport scolaire des enfants qui ne sont pas scolarisés dans le RPI

## **VI. Versement des subventions aux associations \* Délibération n°2015-25**

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du budget, une ligne budgétaire a été prévue pour les subventions annuelles aux associations. Il convient de prendre une délibération pour leurs attributions individuelles. Il liste les demandes de subvention reçues et invite le Conseil Municipal à délibérer sur leur attribution.

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu le Budget Primitif de l'année 2015,

Les sommes étant inscrites au budget,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- ❖ Article 657362 (subventions de fonctionnement versées aux C.C.A.S.)
  - C.C.A.S. de Saulon-la-Rue : 2 180 €
- ❖ Article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
  - Coopérative scolaire : 576 €(8 €X 72 élèves)

Une partie de cette subvention sera affectée directement au paiement de fournitures commandées pour l'association scolaire (341,64 €) à l'article 6067 (fournitures scolaires). Le solde sera versé à l'association scolaire (article 6574) pour un montant de 235 €

- Comité des Fêtes : 900 €(450 €au titre de 2015, 450 €pour la reprise d'activités en 2014)
- Associations sportives (attribution de 10 €par jeune saulonnais licencié) :
  - Football Club Saulon Corcelles (F.C.S.C.) : 20 €

## **VII. Décision budgétaire modificative (signalisation ...)**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République créé un article L. 111-1-1 au code de l'éducation ainsi rédigé : « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat.»

Il est proposé d'installer un panneau en aluminium sur le fronton de l'École avec l'impression suivante : « Liberté Égalité Fraternité, École Publique Laïque » associée au visuel des drapeaux européen et français.

La société DUC & PRENEUF chiffre la fourniture et la pose à 2 508 €T.T.C.

SPOT enseignes propose un tarif de 1 242,82 €T.T.C.

Le Conseil Municipal retient ce dernier devis et effectue un choix entre deux visuels proposés. Au vu du vote (7 voix pour la version 1, 7 voix pour la version 2, 1 abstention), il est décidé de retenir le projet n°2 en y apportant des améliorations (rectification du format des drapeaux).

La signalisation suivante est programmée et budgétée :

- Signalisation verticale (investissement) :

2 panneaux de limitation de vitesse à 50km/h dont 1 avec panneau rappel, 2 panneaux de localisation « La Cent-Fonts », mat pour panneau d'indication d'un arrêt de bus rue des Chêneteaux (776,40 €T.T.C.)

- Signalisation horizontale (investissement) :

Création passage piéton rue des Chêneteaux, marquage au sol matérialisant l'arrêt réservé au bus rue des Chêneteaux (225 €T.T.C.)

- Signalisation horizontale (entretien) :

3 passages piétons RD 31, 2 passages piétons RD 996, dents de requins sur 3 dos d'âne rue des Chêneteaux, passage piéton entrée lotissement les Chêneteaux, ligne blanche RD 996 entrée Nord et entrée Sud (+/- 1185 €selon linéaire de bande blanche)

## RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3 PRISE AU COURS DE CETTE SÉANCE \* Délibération n°2015-26

### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                 |            | Recettes           |         |
|--|------------|--------------------|---------|
| Article (chapitre)                       | Montant    | Article (chapitre) | Montant |
| 2041512 (204)<br>subventions versées GFP | 3 610 €    |                    |         |
| 21312 (21) bâtiments<br>scolaires        | 1 250 €    |                    |         |
| 2152 (21) installations<br>de voirie     | 1 000 €    |                    |         |
| 2313(23) constructions                   | - 5 860 €  |                    |         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>0 €</b> |                    |         |

*Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes*

### FONCTIONNEMENT

| Dépenses                       |                | Recettes           |         |
|--------------------------------|----------------|--------------------|---------|
| Article (chapitre)             | Montant        | Article (chapitre) | Montant |
| 61523(012) voies et<br>réseaux | 1 200 €        |                    |         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 200 €</b> |                    |         |

*1 200 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (52 293 €)*

*Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 51 093 €*

## **VIII. Compte rendu des réunions**

### **Communauté de Communes du Sud Dijonnais – 27 août 2015**

L'interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud, a établi un projet de contrat de la nappe de Dijon Sud qui définit un programme d'actions pour les 6 prochaines années (2016-2021). Ce projet identifié la commune de Saulon-la-Rue en tant que maître d'ouvrage pour une le diagnostic de l'ancienne décharge communale (2016-2018) et la réhabilitation de celle-ci (2018-2021).

Le coût estimatif du diagnostic est estimé à 20 000 €H.T. subventionnable à hauteur de 80% soit une part restant à la charge de la commune de 4 000 €H.T.

La création d'une régie financière autonome pour le fonctionnement du service déchets ménagers a été nécessaire.

### **Commission maisons fleuries**

Les membres de la commission ont effectué la sélection des maisons lauréates. La commission réfléchit aux prix décernés.

## **IX. Questions et informations diverses**

### **🚦 Scooter**

Un scooter est abandonné sur la voie publique depuis plusieurs jours. L'information a été transmise à la gendarmerie.

### **🚦 Orage du 13/08/2015**

Un orage accompagné de fortes rafales de vent s'est abattu sur la commune le jeudi 13 août 2015 en fin d'après-midi engendrant des dégâts dans des propriétés privées.

Pascale REMONDINI transmet la demande d'un habitant qui souhaiterait que soit vérifié si des améliorations sont à faire pour le drainage des eaux pluviales qui finissent dans la descente du lavoir rue de Dijon.

### **🚦 Mur de la parcelle AB 24**

Lors du Conseil Municipal du 05 mai 2014, un accord de principe a été donné pour la cession à l'euro symbolique d'une bande enherbée permettant l'alignement de la parcelle AB 24 compensant la participation de la commune à la réfection du mur de soutènement rendu nécessaire pour des raisons de sécurité et compte tenu d'un projet de construction d'un garage au droit de celui-ci.

Compte tenu du devis estimatif de réfection du mur reçu par le propriétaire de la parcelle AB24, celui-ci a fait part à la commune de la disproportion énorme entre le coût du mur majoré des frais de géomètre et de notaire et la valeur réelle de la bande de trottoir.

Au vu de ces montants, il préférerait annuler cet accord à défaut de trouver une autre solution.

Pascale REMONDINI rappelle l'existence de ce dossier pour lequel il convient d'apporter une réponse prochainement.

Il apparaît nécessaire de procéder à la réfection de ce mur, aussi la commune a demandé un autre devis pour comparaison et suite à donner.

La commission aménagement travaux étudiera ce dossier lors de sa prochaine session.

### **🚦 Instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Directeur Départemental des Territoires nous informe que suite à une réorganisation, les demandes d'autorisations d'urbanisme, sont depuis le 1<sup>er</sup> septembre instruites par le centre instructeur de Beaune en lieu et place du centre instructeur de Dijon.

### **🚦 Loi NOTR**

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) impose de nouvelles orientations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du futur schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à savoir : la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité). L'instauration d'un seuil de population minimal pour les communautés de communes va imposer à plusieurs d'entre elles de fusionner avec d'autres pour atteindre le seuil auquel elles sont soumises. Ainsi 12 communautés de communes de Côte-d'Or devront élargir leur périmètre dont la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) qui comporte 5 280 habitants et 106,4h/km<sup>2</sup>.

La CC Nuits-Saint-Georges (15 331 hab.) peut rester en l'état car sa population atteint déjà plus de 15 000 habitants.

La CC de Gevrey-Chambertin (9 034 hab., 47,2 hab. /km<sup>2</sup>) peut rester en l'état car sa densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale (51,7 hab. /km<sup>2</sup>) et sa population dépasse le seuil dérogatoire fixé pour ces EPCI en Côte-d'Or à 8 719 habitants (déterminé en pondérant le nombre de 15 000 hab. par le rapport entre la densité démographique du département et la densité nationale).

Les présidents de Communauté de Communes concernés doivent faire part de leurs intentions, souhaits de se rapprocher de tel ou tel groupement et de toute information utile à l'élaboration du SDCI que le Préfet va présenter courant octobre aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Les projets seront ensuite envoyés aux communes et EPCI début novembre qui auront 2 mois pour donner leur avis.

La date limite pour la validation du SDCI est fixée au 31 mars 2016 pour une mise en œuvre avant le 31 décembre 2016.

M. le Maire présente les possibilités de fusion pour la CCSD et un état des 3 taxes « ménages » selon les hypothèses de fusion. Il est précisé qu'une fusion avec Gevrey-Chambertin uniquement ne semble pas légalement possible compte tenu du nombre d'habitants inférieur au seuil de 15 000 habitants et une densité démographique supérieure au seuil dérogatoire.

L'option de fusion à trois EPCI avec Gevrey-Chambertin serait à étudier pour l'avenir. Toutefois, à ce jour, compte tenu des délais et des différents critères étudiés, une fusion avec Nuits-Saint-Georges serait la solution à mettre en œuvre.

### **Journée d'action du 19 septembre**

À l'appel de l'Association des Maires, une mobilisation des élus municipaux et intercommunaux est organisée le samedi 19 septembre 2015, afin de sensibiliser l'opinion publique aux conséquences de la baisse sans précédent des dotations de l'État aux communes. L'objectif de cette mobilisation est d'obtenir un allègement et un étalement de cette baisse, dans le cadre du budget de l'État pour 2016.

M. le Maire recevra les habitants souhaitant s'informer lors de cette journée d'actions de 16h à 18h en Mairie.

Une réunion de la commission travaux est programmée le lundi 21 septembre.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Prochaines séances du Conseil Municipal : lundi 05 octobre, lundi 02 novembre, lundi 07 décembre 2015, lundi 03 janvier 2016.